

ARRETE**2019 - 275**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 415, la RD 83 (routes à grande circulation) et diverses RD, hors agglomération sur le territoire des communes de **SAINT-HIPPOLYTE, RODERN, RORSCHWIHR, BERGHEIM, RIBEAUVILLE, HUNAWIHR, ZELLENBERG, RIQUEWIHR, KAYSERSBERG VIGNOBLE, AMMERSCHWIHR, TURCKHEIM, WINTZENHEIM, HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, EGUISHEIM, WETTOLSHEIM et COLMAR**

La Présidente du Conseil
Départemental du Haut-Rhin

VU l'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et ses articles R. 411-8 et suivants,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié,

VU l'arrêté n° 2019-0014 S.J.U. du 29 mai 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes (D.I.R),

VU la demande du directeur du Tour de France 2019,

VU l'avis du préfet en date du 4 Juillet 2019

CONSIDERANT que la sécurité doit être assurée pendant l'étape 5 du Tour de France cycliste, qui se déroulera le mercredi 10 Juillet 2019.

SUR proposition du Directeur des Routes,

A R R E T E

Article 1er : Le mardi 09 juillet 2019, la circulation et le stationnement seront interdits sur la route des 5 Châteaux entre WINTZENHEIM et HUSSEREN LES CHÂTEAUX à compter de 18h00 jusqu'à la fin du passage de la course le mercredi 10 Juillet 2019.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : Le mercredi 10 juillet 2019, la circulation et le stationnement seront interdits sur les cols suivants à compter de 8h00, jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales :

- Descente du Haut Koenigsbourg, RD 1 bis 1 entre la limite du Bas-Rhin et SAINT HIPPOLYTE,
- Montée et descente des Trois Epis, secteur situé sur la RD 11 VIII entre la RD 11 I et TROIS EPIS et sur la RD 11 entre TROIS EPIS et TURCKHEIM.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de la voirie.

Article 3 : Le mercredi 10 juillet 2019, la circulation et le stationnement seront interdits à l'entrée de Colmar depuis la RD 83 à compter de 12h00, jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales cela concerne :

- La bretelle d'entrée et de sortie de la RD 83 au niveau de la RD 14
- La bretelle de sortie de la RD 83 vers la RD 30, sens Belfort → Colmar
- La section de la RD 14, située entre Eguisheim et la RD 30
- La RD 30 entre la RD 83 et l'entrée de l'agglomération de Wettolsheim.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de la voirie.

Article 4 : Le mercredi 10 juillet 2019, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les sections de routes départementales indiquées ci-dessous dans les conditions suivantes :

Fermeture de 12h00 jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales :

- RD 1 bis entre SAINT HIPPOLYTE et RD 3 II vers RIQUEWIHR,
- RD 3 II RIQUEWIHR,

Fermeture de 12h30 jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales :

- RD 28 KAYSERSBERG VIGNOBLE,
- RD 10 II KAYSERSBERG VIGNOBLE,
- RD 415 entre KAYSERSBERG VIGNOBLE et AMMERSCHWIHR,
- RD 11 I entre AMMERSCHWIHR et la RD 11 VIII,

Fermeture de 13h00 jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales :

- RD 10 I entre TURCKHEIM et la RD 417,
- RD 417 entre le carrefour de la RD 10 I et le carrefour de la RD 83,
- RD 14 entre HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX et EGUISHEIM.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de la voirie.

Article 5 : Le mercredi 10 juillet 2019 des mesures spécifiques seront prises sur les RD suivantes:

- Carrefour giratoire de la RD 1 bis avec la RD 6 sur la commune de RORSCHWIHR : le stationnement sera interdit de part et d'autre sur la RD 6 **de 12h jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales** afin de laisser un passage de sécurité pour les secours en cas de nécessité pendant toute la période de la manifestation,
- Section de la RD 3 entre le giratoire de la RD 1 bis / RD 3 et RIQUEWIHR : la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules **de 12h jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales** afin de laisser un passage de sécurité pour les secours en cas de nécessité pendant toute la période de la manifestation.

Article 6 : Le dispositif de fermeture des routes sera assuré par les services du Conseil Départemental.

Article 7 : Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité et de l'évolution du trafic, pour :

- Modifier les horaires,
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies,
- Permettre la circulation des véhicules d'intervention de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Article 8 : - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Routes,
- M.M les Maires de SAINT-HIPPOLYTE, RODERN, RORSCHWIHR, BERGHEIM, RIBEAUVILLE, HUNAWIHR, ZELLENBERG, RIQUEWIHR, KAYSERSBERG VIGNOBLE, AMMERSCHWIHR, TURCKHEIM, WINTZENHEIM, HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, EGUISHEIM, WETTOLSHEIM et COLMAR,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Commandant, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Archives,
- Cellule Opérationnelle de Coordination Routière,
- M. le Chef de l'Agence Territoriale Routière COLMAR,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux des cantons de SAINTE MARIE AUX MINES, WINTZENHEIM, COLMAR 1 et COLMAR 2,
- DDT – BGCCRB – Cité administrative – 3, rue Fleischhauer – bâtiment tour – 68026 Colmar Cedex,
- Région GrandEst – Transports Scolaires.

COLMAR, le 4 Juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin par délégation

L'Adjoint au
Chef du Pôe Territorial

J.Y. BOUVERET